

ARRETE n° 2025/311

Numérotation de parcelles – Impasse des Aulnes – Commune déléguée de LA POUËZE

Madame la Maire de la commune d'Erdre-en-Anjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 22 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

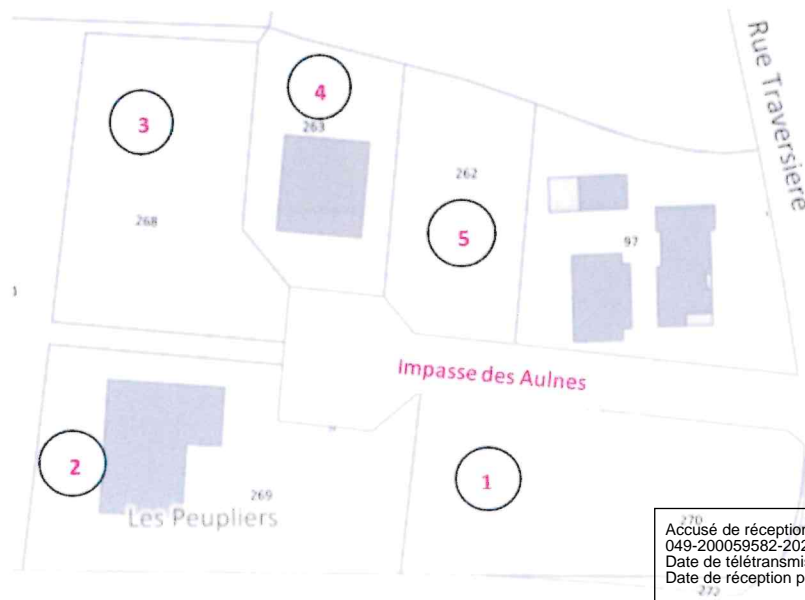
VU la délibération n°DEL/2025/099/Dénomination Impasse des Aulnes – ZA des Peupliers – La Pouëze

CONSIDERANT que pour améliorer la signalétique de la ZA des Peupliers à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, il y a lieu de numérotter les parcelles situées Impasse des Aulnes à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante Impasse des Aulnes à La Pouëze, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou :

- Parcelle cadastrée 249 AE 270 : 1 Impasse des Aulnes La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU
- Parcelle cadastrée 249 AE 269 : 2 Impasse des Aulnes La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU
- Parcelle cadastrée 249 AE 268 : 3 Impasse des Aulnes La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU
- Parcelle cadastrée 249 AE 263 : 4 Impasse des Aulnes La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU
- Parcelle cadastrée 249 AE 262 : 5 Impasse des Aulnes La Pouëze 49370 ERDRE-EN-ANJOU



Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du Service du Cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du centre de tri postal de Segré-en-Anjou Bleu
- Monsieur le Directeur du SEA de Beaucouzé.
- Monsieur le Directeur du 3R D'ANJOU.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

*Erdre-en-Anjou, le 24 novembre 2025
Yamina RIOU, Maire d'Erdre-en-Anjou*



Publié RAA le